

Règles locales 2025



Lignes - Piquets

Lorsque sont présents des lignes et/ou des piquets, les lignes prévalent sur les piquets.

Hors limites (R 18)

Délimités par les clôtures et piquets blancs et/ou lignes blanches.

Les piquets blancs avec une face verte situés entre les trous NO1 et NO2 ainsi qu'entre les trous NO6 et NO8 définissent le hors limites pour le jeu des trous No1 et No8.

Les piquets blancs avec capuchons verts délimitent la zone de milieux naturels au milieu du trou No5 et le départ du trou No7. Ils définissent le hors limites pour le jeu du trou No7, pour la zone à gauche du No5 et la zone à gauche des départs du trou No8.

Conditions anormales du parcours (R 16)

Les tondeuses robotiques et leurs stations de recharge associées.

Les chemins, sauf ceux cités sous obstructions inamovibles, sont des éléments partie intégrante du parcours.

L'horloge, le panneau d'informations situé à gauche du départ du trou No1, les bancs, les poubelles, les panneaux sur les départs des trous et les marques des distances sur les fairways, ainsi que les filets de protection au départ du trou No6, les escaliers dans les bunkers, derrière le green du trou No3 et au départ du trou No6, et tous les chemins en gravier sont des obstructions inamovibles.

Les piquets blancs avec une face verte situés entre les trous No1 et No2 ainsi qu'entre les trous No6 et No8 sont des obstructions inamovibles uniquement pour le jeu des trous No2 et No6.

Les jeunes arbres identifiés par des tuteurs sont des zones de jeu interdit : Si la balle d'un joueur repose n'importe où sur le parcours ailleurs que dans une zone à pénalité et qu'elle repose sur ou touche un arbre ou qu'un tel arbre interfère avec le stance du joueur ou sa zone de swing intentionnel, le joueur doit se dégager selon la Règle 16.1f. Si la balle repose dans une zone à pénalité, et que l'interférence avec le stance du joueur ou sa zone de swing intentionnel existe avec un tel arbre, le joueur doit se dégager soit avec pénalité selon la Règle 17.1e, soit gratuitement selon la Règle 17.1e (2).

Les ravines dans les bunkers sont considérées comme terrain en réparation.

Toutes les zones délimitées par des lignes blanches ou bleues et/ou par des piquets bleus : zone de jeu interdit; dégagement selon la Règle 16.1f.

Zones de milieux naturels

Les zones de milieux naturels sont définies par des piquets rouges avec capuchons verts ou des piquets blancs avec capuchons verts. Ces zones, dans lesquelles il est interdit de pénétrer sont, par conséquent des zones de jeu interdit.

Quand une balle est dans une zone de jeu interdit, la balle ne doit pas être jouée comme elle repose et un dégagement doit être pris selon la Règle 17.1e.

Les zones de milieux naturels sur les trous No2, 5 et 8 s'étendent jusqu'aux hors limites et coïncident avec sa lisière.

Pénalité pour infraction aux règles locales

Match play: perte du trou

Stroke play: deux coups de pénalité

Utilisation de voiturette lors des compétitions valables pour le handicap ou autre système de points (OM, Eclectic)

Sous présentation d'un certificat médicale, ou être âgé de plus de 75 ans.

Ces règles locales entrent en vigueur le **1er janvier 2025**

Elles remplacent et annulent toutes les éditions et modalités antérieures.